

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du mardi 09 avril 2024

Convocation envoyée
Le 16/02/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 12

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 21 mars 2024 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 09 avril 2024 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, M. Bruno LEROUX, Mme Claire RAMET, M. Benjamin ROLAND, M. Jean STURMA

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Agnès GUYON, Mme Mélie MALBERT, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE

Procurations : M. Cyril BOMONT à Mme Fabienne DOUCET, Mme Stéphanie CHARTIER à M. Jean STURMA, Mme Agnès GUYON à M. Stéphane PÉTERS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DUBARLE

Président de séance : M. Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024
- Vote des subventions 2024
- Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024
- Fongibilité des crédits
- Convention épicerie sociale 2024 avec le Centre Socioculturel les Portes du Valois
- Vote du budget primitif 2024
- Convention - cadre de la CCPV pour une prestation de service
- Repas de nos aînés
- Rétrocession de la parcelle ZP36
- Demande de subvention pour les travaux prioritaires de la chapelle du Luat
- Action de la fusion ADTO-SAO
- Avis sur le Plan Local de l'Habitat de la CCPV

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Muriel DUBARLE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du mardi 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

N°07/2024 Vote du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 de la commune et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion 2023 dressé par le centre de gestion comptable de Senlis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est conforme en tous points au compte administratif 2023 de la commune, ce compte n'appelle ni observation, ni réserve.

A l'issue d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par, 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le compte de gestion 2023 dressé par le centre de gestion comptable.

N°08/2024 Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 de la commune :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisations 2023	500 332,88€	513 629,40€
Résultat de l'exercice		13 296,52€

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réalisations 2023	184 739,85€	212 735,43€
Résultat de l'exercice		27 995,58€

Monsieur le maire se retire de l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal arrête le compte administratif présenté. Il est soumis au vote par le 1^{er} adjoint.

A l'issue d'un vote à main levée, le compte administratif 2023 est validé à l'unanimité.

N°09/2024 Affectation du résultat

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **13 296,52€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **27 995,58€**

Constatant le montant des restes à réaliser de la section d'investissement :

- En dépense pour un montant de **162 667,00€**

Décide à l'unanimité, à l'issue d'un vote à main levée, d'affecter, sur proposition du maire, au budget 2024 :

- Un report cumulé en section de fonctionnement (c/R002) de **349 141,18 €**
- Un report cumulé en section d'investissement (c/R001) de **21 562,87 €**

N°10/2024 Vote des Subventions aux Associations

Monsieur le Maire rappelle les aides financières versées en 2023 et propose d'attribuer en 2024 une subvention aux associations suivantes :

- Ranch de la Vallée du Puits : **300,00 €**
- Radio Valois Multien **25,00 €**

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions proposées,
- Inscrit ses montants au budgets 2024.

N°11/2024 Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxes	Taux votés 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	35,87 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	38,94 %
Taxe d'habitation (TH)	18,03 %

Après échange, et à l'issue d'un vote à main levée,
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux pour l'exercice 2024.

N°12/2024 Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée,
Le Conseil Municipal, par, 12 voix pour, 0 voix contre, abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- D'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget expérimentant la M57, à savoir le budget de la Commune

N°13/2024 Convention relative à l'attribution d'une subvention au Centre Socioculturel les Portes du Valois (CSPV)

L'Association du Centre Socioculturel les Portes du Valois prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ses activités.

Le CSPV collabore avec les collectivités territoriales et gère un relais assistants maternels, une épicerie solidaire et un secteur jeunesse, famille et seniors.

Monsieur le Maire reprend les conventions relatives à l'attribution d'une subvention de pilotage et d'une subvention à l'épicerie solidaire et rappelle la participation annuelle de la commune depuis plusieurs années.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conventions d'attribution de subvention au CSPV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions,
- S'engage à inscrire ces subventions au budget primitif 2024.

N°14/2024 Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents points du budget primitif par section et par chapitre :

Section fonctionnement	Dépenses (€)
Charges à caractère général	158 200,00
Charges de personnel	81 910,00
Versement FNGIR	36 745,00
Autres charges de gestion (indemnités, SIVOS)	137 057,97
Charges financières intérêts d'emprunts	705,00
Charges exceptionnelles	1 080,00
Amortissement réseau assainissement	23 980,79
Virement à la section d'investissement	146 179,19
Total	585 857,95

Section fonctionnement	Recettes (€)
Résultat d'exploitation reporté	349 141,18
Vente de produits, prestations de services	0,00
Impôts et taxes	316 680 ,83
Dotations	89 243,17
FCTVA	3 814.17
Revenus des immeubles	24 100,00
Amortissement subventions d'équipement	22 596,00
Total	805 575,35

Section investissement	Dépenses (€)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
Emprunts	27 113,99
Frais d'études	12 000,00
Mobilier équipement salle communale	4 000,00
Création caniveau rue du Chaudron	4 400,00
Installation prise forain	4 740,68
Matériel, outillage	1 000,00
Création d'un parc de stationnement	66 078,91
Renforcement réseau eau potable	38 839.87
Opération vidéoprotection	160 667,00
Amortissement subventions d'équipement	22 596,00
Total	341 436,45

Section investissement	Recettes (€)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 562,87
Taxe d'aménagement	1 000,00
FCTVA	11 438,60
Subvention DETR enfouissement réseaux Château Montagne	21 000,00
Subvention DETR parc de stationnement	24 779,00
Subvention Départementale vidéoprotection	64 030,00
Subvention Régionale vidéoprotection	27 466,00
Amortissement réseau assainissement	23 980,79
Sous total	195 257,26
Virement de la section d'exploitation	146 179,19
Total	341 436,45

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 présenté ci-dessus.

N°15/2024 Convention-cadre de prestation de services entre la CCPV et la commune

L'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que les communes membres peuvent convier à leur communauté de communes la gestion de certains services relevant de leurs attributions.

C'est dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation que les communes membres de la CCPV peuvent recourir aux agents du Pôle technique de cette dernière pour la réalisation de prestations de services dans les domaines suivants :

- Marquages routiers
- Travaux de peinture intérieur dans les bâtiments (appelés aussi travaux de décoration)

La commune de Fresnoy le Luat souhaite pouvoir en bénéficier par le biais de la convention-cadre.

Un devis a été demandé pour la réfection des marquages au sol des arrêts de bus de Fresnoy et Ducy et la création de l'arrêt de bus du Luat.

Le devis s'élève à 586,10 €.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, voix contre, 0 abstention,

- Accepte la convention-cadre de prestation de services entre la CCPV et la commune,
- Accepte le devis proposé pour la réalisation des marquages au sol des arrêts de bus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et le devis pour les travaux de marquage routier.

N°16/2024 Repas des aînés

Monsieur le Maire informe qu'actuellement le repas des aînés de la commune est organisé par les membres de la commission actions sociales pour les personnes ayant 62 ans (âge de la retraite) et plus.

L'âge de la retraite a été repoussé par l'État, Monsieur le Maire propose de repousser également l'âge de la participation au repas à 65 ans.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'appliquer l'âge de 65 ans pour les bénéficiaires du repas des aînés.

Cette délibération annule et remplace la délibération appliquant l'âge de 62 ans.

N°17/2024 Rétrocession à la commune de la parcelle ZP n°36

Monsieur le Maire informe les membres présents que la parcelle ZP n°36 a été cédée à la commune par Monsieur Marcel HERBIN dans les années 70 mais que cette cession n'a jamais été actée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la rétrocession de cette parcelle appartenant à présents aux conjoints HERBIN au profit de la commune.

Descriptif de la parcelle :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	36	rue du Chaudron	177m2

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le transfert de la parcelle ZP n°36 d'une superficie totale de 177m2 au profit de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

N°18/2024 Demande de subvention – travaux conservatoires de la chapelle du Luat

Monsieur le Maire rappelle que lors de la visite de la chapelle du Luat du 21/09/2023 avec les services de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et celui des affaires culturelles de la communauté de communes, le rapport de visite établi par l'architecte des bâtiments de France préconisait une intervention en urgence pour la réalisation des travaux suivants :

- Remaniement de la couverture sur les quatre versants,
- Etrésillonnement et fermeture provisoire par une plaque de polycarbonate des baies de la chapelle.

La mairie a fait des demandes de devis pour ces travaux.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les devis reçus pour les travaux urgents de la chapelle du Luat :

Entreprise	Montant HT
Sté WIART	18 067,39 €
Sté Robert POTTIER	16 313,36 €

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, par :12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles des Hauts de France.

N°19/2024 Opération comptable par suite de la fusion de l'ADTO-SAO

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Où l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2011/271/001 Désignation : CESSION ACTION ADTO) pour 50€ (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/261/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850€ (constatation de la plus-value d'échange)

N°20/2024 Programme local de l'habitat (PLH) - Avis de la Commune sur le projet Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2024-2029
--

Monsieur le Maire expose :

L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La CCPV, compétente en matière de politique de l'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants, se doit d'établir un Programme Local de l'Habitat (PLH). Une procédure d'élaboration a donc été lancée par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021 et a abouti à l'arrêt du projet du PLH par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres. La Commune a reçu le projet le 14 mars 2024. Au vu des avis formulés par les collectivités, la CCPV délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, pour avis avant adoption.

Ce premier PLH de la CCPV couvrira la période 2024-2029. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le programme local de l'habitat est structuré en quatre parties :

- un diagnostic,
- un document d'orientation, comprenant quatre axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,
- un programme d'action, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs (y compris les communes) et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat ».

À ce titre, sont rappelées ci-après les orientations retenues dans le PLH de la CCPV et les incidences pour la Commune :

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique.

Les enjeux sont notamment de renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements qualitatif pour les emplois de cadres et d'équipements répondant aux besoins ; de répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants et de veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire.

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Les enjeux sont notamment de réinterroger les règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière); d'anticiper la maîtrise foncière et de valoriser la qualité architecturale des opérations de logement.

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Les enjeux sont notamment de développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés seniors autonomes, logements pour les cadres...

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Les enjeux sont notamment de mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils et de mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Les enjeux sont notamment de positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ; d'animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux et d'évaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois arrêté par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024 ;

Considérant que la Commune de Fresnoy le Luat est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCPV,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions

DECIDE :

- d'émettre un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la période 2024-2029 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.


Questions diverses :

- La brocante aura lieu le dimanche 08 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 23 mai 2024.

Fait et délibéré le mardi 9 avril 2024.
Délibération n° 07 à 20/2024

<p>Le Maire,</p>  <p>M. Stéphane PÉTERS</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p> <p>Mme Muriel DUBARLE</p>
--	--